

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2025

**DELIBERATION N° 3 : Mise à disposition de personnels intérimaires – avenant**

**L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février**, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** 6 février 2025

**Etaient présents** : 11 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Patrice CESBRON, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel RICORDEL.

1

**Etaient excusés** : M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, M. Olivier FOUILLET, M. Daniel JOLLIT, Mme Sarah KLINGLER, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que le CDG79 adhère, pour ses propres besoins, au service Intérim (emploi temporaire) qu'il porte pour répondre aux besoins en personnels des collectivités et établissements publics locaux, affiliés ou non, du département.

Suite à l'évolution tarifaire décidée pour le service lors de la séance du 9 décembre 2024, il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5,5 % (et non 5 %) des salaires bruts.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration d'accepter cet avenant et de l'autoriser (ou son représentant) à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention initiale afin de prendre en compte la nouvelle participation aux frais de gestion à verser en sus des salaires des agents intérimaires éventuellement recrutés, à hauteur de 5,5 % (et non 5 %) des salaires ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant, et tout document se rapportant à ce dossier.



Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **26 FEV. 2025**

Accusé réception le : **26 FEV. 2025**

### EXÉCUTOIRE

Publiée le : **27 FEV. 2025**

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le : **27 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

